



Corseul, le 10 avril 2026

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la mairie :

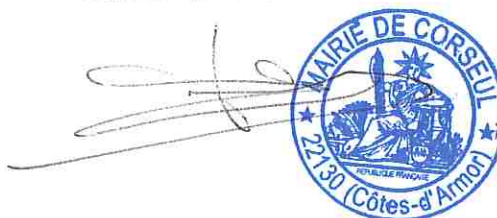
MERCREDI 15 AVRIL 2026 A 19 heures 45

Ordre du jour :

- Approbation du PV de séance du 11 mars 2026
 - Approbation du PV de séance du 20 mars 2026
1. Indemnités des conseillers délégués
 2. Election délégué(e)s « Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) »
 3. Election délégué(e)s « Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre »
 4. Election délégué(e)s « Parc Naturel Régional (PNR) Vallée de la Rance Côte d'Emeraude
 5. Election délégué(e)s « Syndicat des Frémur »
 6. Election délégué(e)s « Mission Locale »
 7. Election délégué(e) CNAS
 8. Constitution de la commission « eau, assainissement, réseaux téléphoniques et électriques, énergies, proximité, bâtiments communaux, vie économique »
 9. Constitution de la commission « culture, sport, loisirs, communication, animation, associations, affaires sociales, affaires scolaires, périscolaires, logement d'accueil d'urgence et action sociale »
 10. Constitution de la commission « urbanisme, voirie, voies douces, espaces verts, environnement, mobilités, service technique : gestion du parc auto, bâtiments, équipement et matériel »
 11. Constitution de la commission « gestion du cimetière »
 12. Informations diverses

Veillez agréer, cher(e) collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Alain JAN, Maire.





COMMUNE DE CORSEUL

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, mercredi 15 avril 2026 à 19 heures 45 dans la salle d'honneur de la mairie (1 rue du Temple de Mars), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 10 avril 2026.

<i>Approbation du PV de séance du 11/03/2026</i>	Approuvé
<i>Approbation du PV de séance du 20/03/2026</i>	Approuvé avec observations
1 Indemnités des conseillers délégués	Approuvé
2 Election des délégués du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor	Election
3 Election des délégués du Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre	Election
4 Election des délégués du Parc Naturel Régional (PNR) Vallée de la Rance Côte d'Emeraude	Election
5 Election des délégués du Syndicat des Frémur	Election
6 Election des délégués de la Mission Locale	Election
7 Election du délégué « élu » CNAS	Election
8 Constitution de la commission « Eau, assainissement, réseaux téléphoniques et électriques, énergies, proximité, bâtiments communaux, vie économique	Election
9 Constitution de la commission « Culture, sport, loisirs, communication, animation, associations, affaires sociales, affaires scolaires, périscolaires, logement d'accueil et action sociale	Election
10 Constitution de la commission « urbanisme, voirie, voies douces, espaces verts, environnement, mobilités et service technique : gestion du parc auto, bâtiments, équipement et matériel	Election
11 Constitution de la commission « gestion du cimetière »	Election

Les délibérations sont consultables sur le site www.corseul.fr



Le Maire
Alain JAN

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUINZE AVRIL A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

En exercice : 19

Présents : 19

Voté à 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS

Le quinze avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Secrétaires de séance : *BRILLET Emilie, LUCAS Eliane*

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0401

INDEMNITES DES CONSEILLERS DELEGUES

Le Maire rappelle à l'assemblée que *les conseillers délégués ne sont pas élus par le conseil municipal. La seule délibération prise s'agissant des conseillers délégués est relative aux indemnités de fonction. Il revient au maire d'attribuer, par arrêté, les délégations qu'il souhaite aux conseillers de son choix.*

Le total des indemnités versées ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe indemnitaire constituée du montant total des indemnités maximales, hors majoration, susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (plafond mentionné au II de l'article L 2123-24).

Désormais, cette enveloppe est calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (art. L 2123-24 du CGCT) et non plus sur le nombre réel d'adjoints en fonction.

Une commune peut ainsi choisir de désigner un nombre d'adjoints inférieur au maximum autorisé pour permettre l'indemnisation des conseillers sans qu'il soit nécessaire de réduire les indemnités du maire et des adjoints.

En conséquence, le Maire informe l'assemblée qu'il désignera par arrêté 4 conseillers délégués.

Il propose à l'assemblée de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4 conseillers municipaux délégués :

- Au taux maximum soit respectivement :
 - 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique selon le barème en vigueur
 - Les indemnités sont calculées selon l'indice brut maximal de la fonction publique et suivront le barème en vigueur pendant toute la durée du mandat.

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux conseillers délégués est annexé à la présente délibération.

Il précise que le total des indemnités alloué ne dépasse pas le total maximum de l'enveloppe maximale autorisée et que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- A pris note que 4 conseillers délégués seront désignés par arrêté municipal
- Décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux délégués :
 - Au taux maximum soit 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique selon le barème en vigueur pour chaque conseiller municipal délégué.
- Dit qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux conseillers délégués est annexé à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise le maire à faire toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Dit que ces dispositions prennent effet dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois an susdits

Alain JAN,
Maire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Annexe à la délibération n° CM/26-0401**Du 15/04/2026****Tableau récapitulatif
des taux d'indemnités de fonctions
alloués aux 4 conseillers municipaux délégués ⁽¹⁾.**

Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ⁽²⁾
Conseiller municipal délégué	6
Conseiller municipal délégué	6
Conseiller municipal délégué	6
Conseiller municipal délégué	6

(1) En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal"

(2) Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)



Le Maire
Alain JAN

MAIRIE DE CORSEUL
22180 (Côtes-d'Armor)

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUINZE AVRIL A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

En exercice : 19

Présents : 19

Voté à 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS

Le quinze avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LUCAS Eliane.

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0402

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES CÔTES D'ARMOR (SDE22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,

Vu le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a préalablement été communiqué par le SDE22, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal décide, de procéder aux votes à main levée.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Se porte candidat titulaire :

- *BERNARD Philippe*

Se porte candidat suppléant :

- *GUGUEN Jacques*

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes, **DESIGNE** :

Délégué titulaire :

- BERNARD Philippe

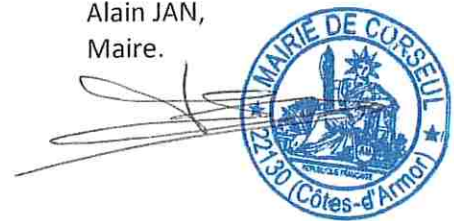
Délégué suppléant :

- GUGUEN Jacques

AUTORISE Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois an susdits

Alain JAN,
Maire.



COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUINZE AVRIL A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

En exercice : 19

Présents : 19

Voté à 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS

Le quinze avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LUCAS Eliane

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0403

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE ARGUENON PENTHIEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu qu'il convient de nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Le conseil municipal décide, de procéder aux votes à main levée.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Se porte candidat titulaire :

- BERNARD Philippe

Se porte candidat suppléant :

- GUGUEN Jacques

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes, **DESIGNE :**

Délégué titulaire :

- BERNARD Philippe

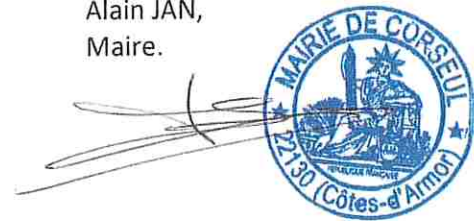
Délégué suppléant :

- GUGUEN Jacques

AUTORISE Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois an susdits

Alain JAN,
Maire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUINZE AVRIL A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

En exercice : 19

Présents : 19

Voté à 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS

Le quinze avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LUCAS Eliane.

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0404

ELECTION DES DELEGUES « PARC NATUREL REGIONAL DE LA VALLEE DE LA RANCE-CÔTE D'EMERAUDE » (PNR) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu qu'il convient de nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au comité syndical du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de La Vallée de La Rance-Côte d'Emeraude » :

Le conseil municipal décide de procéder aux votes à main levée.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Se porte candidat titulaire :

- JAN Alain

Se porte candidat suppléant :

- GUGUEN Jacques

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes, **DESIGNE** :

Délégué titulaire :

- JAN Alain

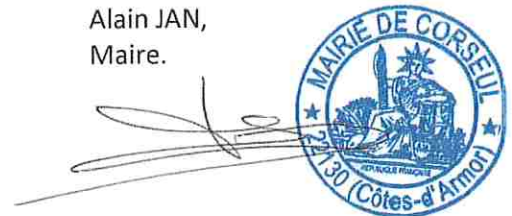
Délégué suppléant :

- GUGUEN Jacques

AUTORISE Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois an susdits

Alain JAN,
Maire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUINZE AVRIL A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

En exercice : 19

Présents : 19

Voté à 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS

Le quinze avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LUCAS Eliane

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0405

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES FREMUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par le Syndicat des Frémur, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal décide de procéder aux votes à main levée.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Se porte candidat titulaire :

- BERNARD Philippe

Se porte candidat suppléant :

- RICHTER Stéphane

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes, **DESIGNE :**

Délégué titulaire :

- BERNARD Philippe

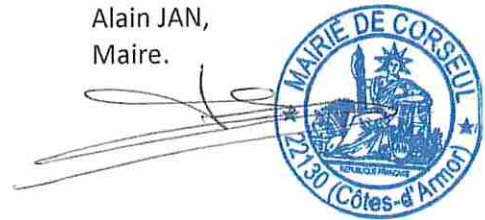
Délégué suppléant :

- RICHTER Stéphane

AUTORISE Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois an susdits

Alain JAN,
Maire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUINZE AVRIL A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

En exercice : 19

Présents : 19

Voté à 18 voix POUR, 1 ABSTENTION

Le quinze avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LUCAS Eliane

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0406

ELECTION DES DELEGUES « MISSION LOCALE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu qu'il convient de nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Le conseil municipal décide de procéder aux votes à main levée.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Se porte candidate titulaire :

- *HAMONIC Anne-Gaëlle*

Se porte candidate suppléante :

- *GUINARD DOUARD Edith*

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes, **DESIGNE :**

Déléguée titulaire :

- *HAMONIC Anne-Gaëlle*

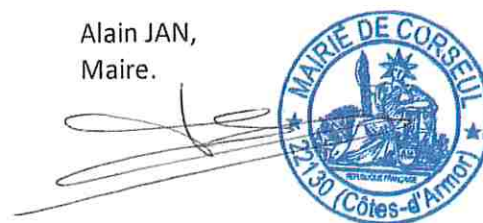
Déléguée suppléante :

- GUINARD DOUARD Edith

AUTORISE le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois an susdits

Alain JAN,
Maire.



COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUINZE AVRIL A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

En exercice : 19

Présents : 19

Voté à 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS

Le quinze avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LUCAS Eliane

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0407

ELECTION DELEGUEE ELUE CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

La Collectivité de Corseul étant adhérente au CNAS, il convient de désigner, suite au renouvellement des conseils municipaux, un(e) délégué(e) élu(e) représentant la collectivité.

Le conseil municipal décide de procéder aux votes à main levée.

Le Maire propose de reconduire la déléguée de la précédente mandature, à savoir :

- *LUCAS Eliane*

Il demande cependant qui souhaite se porter candidat en tant que délégué(e) élu(e).

En l'absence de déclaration d'autres candidats, le conseil municipal, après avoir entendu la proposition de Mr le Maire et avoir procédé aux votes, **DESIGNE** :

- LUCAS Eliane, déléguée élue

AUTORISE le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois an susdits.

Alain JAN,
Maire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Côte de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUINZE AVRIL A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

En exercice : 19

Présents : 19

Le quinze avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LUCAS Eliane

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0408

COMMISSION « EAU, ASSAINISSEMENT, RESEAUX TELEPHONIQUES ET ELECTRIQUES, ENERGIES, PROXIMITÉ, BATIMENTS COMMUNAUX ET VIE ECONOMIQUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Nombre de membres :

Le Maire propose que la commission soit constituée, hormis le maire, Président de droit, de 7 membres.

Il invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le nombre de membres proposé et à présenter leur candidature.

Le conseil municipal décide de procéder aux votes à main levée.

Le conseil municipal décide, à **15 voix POUR, 4 VOIX CONTRE**, que la commission « eau, assainissement, réseaux téléphoniques et électriques, énergies, proximité, bâtiments communaux et vie économique » est composée de **7** membres.

Composition de la commission :

Il propose que cette commission soit composée du conseiller municipal ayant reçu délégation pour les « bâtiments communaux et la vie économique » ainsi que du 1er adjoint au maire auquel il est rattaché, soit :

- *BERNARD Philippe, 1^{er} adjoint*
- *RICHTER Stéphane, conseiller délégué « aux bâtiments communaux et à la vie économique »*

Il demande qui souhaite se porter candidat en tant que membre de cette commission.

Sont candidats (Alain JAN, Maire, est président de droit) :

Liste 1 :

- BERNARD Philippe
- RICHTER Stéphane
- BONENFANT Julien
- CHENU Moran
- HAMONIC Anne-Gaëlle
- JUBIN Christelle

Liste 2 :

- GUINARD DOUARD Edith
- MIUS François
- PELLERIN Anthony

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes,
Sièges à pourvoir : 7

Ont obtenu :

Liste 1 : 15 voix

Liste 2 : 4 voix

Dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste, le conseil municipal :

- **DECIDE, A L'UNANIMITÉ**, que la commission « eau, assainissement, réseaux téléphoniques et électriques, énergies, proximité, bâtiments communaux et vie économique » est composée, des membres suivants :

- *Alain JAN, Président*
- BERNARD Philippe
- RICHTER Stéphane
- BONENFANT Julien
- CHENU Moran
- HAMONIC Anne-Gaëlle
- JUBIN Christelle
- GUINARD DOUARD Edith

Fait et délibéré les jour, mois an susdits.

Alain JAN, Maire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUINZE AVRIL A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

En exercice : 19

Présents : 19

Le quinze avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LUCAS Eliane

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0409

COMMISSION « CULTURE, SPORT, LOISIRS, COMMUNICATION, ANIMATION, ASSOCIATIONS, AFFAIRES SOCIALES, AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, et LOGEMENT D'ACCUEIL D'URGENCE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Nombre de membres :

Le Maire propose que la commission soit constituée, hormis le maire, Président de droit, de 7 membres.

Il invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le nombre de membres proposé et à présenter leur candidature.

Le conseil municipal décide de procéder aux votes à main levée.

Le conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE**, que la commission « culture, sport, loisirs, communication, animation, associations, affaires sociales, affaires scolaires, périscolaires et logement d'accueil d'urgence » est composée de **7** membres.

Composition de la commission :

Il propose que cette commission soit composée de la conseillère municipale ayant reçu délégation pour les « affaires scolaires, périscolaires et relations avec l'école » et de la conseillère municipale ayant reçu délégation aux affaires relatives au logement d'accueil

d'urgence, à l'action sociale» ainsi que de la 2^{ème} adjointe au maire à laquelle elles sont rattachées, soit :

- LUCAS Eliane, 2^{ème} adjointe
- HAMONIC Anne-Gaëlle, conseillère déléguée aux affaires scolaires, périscolaires et relations avec l'école
- LE LABOURIER Yolande, conseillère déléguée au logement d'accueil d'urgence, à l'action sociale.

Il demande qui souhaite se porter candidat en tant que membre de cette commission.

Sont candidats : (*Alain JAN, Maire est président de droit*) :

Liste 1 :

- LUCAS Eliane
- HAMONIC Anne-Gaëlle
- LE LABOURIER Yolande
- BRILLET Emilie
- GUILLEMOT Lisa
- ROUILLÉ Joëlle

Liste 2 :

- LEMARCHAND PERROQUIN Solène
- GUINARD DOUARD Edith
- MIUS François

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes.

Sièges à pourvoir : 7

Ont obtenu :

Liste 1 : 15 voix

Liste 2 : 4 voix

Dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste, le conseil municipal : **DECIDE, A L'UNANIMITE**, que la commission « culture, sport, loisirs, communication, animation, associations, affaires sociales, affaires scolaires, périscolaires et logement d'accueil d'urgence est composée, des membres suivants :

- *Alain JAN, Président*
- LUCAS Eliane
- HAMONIC Anne-Gaëlle
- LE LABOURIER Yolande
- BRILLET Emilie
- GUILLEMOT Lisa
- ROUILLÉ Joëlle
- LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Fait et délibéré les jour, mois an susdits

Alain JAN, Maire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUINZE AVRIL A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

En exercice : 19

Présents : 19

Le quinze avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LUCAS Eliane

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0410

COMMISSION « URBANISME, VOIRIE, VOIES DOUCES, ESPACES VERTS, ENVIRONNEMENT, MOBILITES et PARC AUTO, EQUIPEMENT, MATERIEL ET BATIMENT DU SERVICE TECHNIQUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire propose que la commission soit constituée, hormis le maire, Président de droit, de **7** membres.

Il invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le nombre de membres proposé et à présenter leur candidature.

Le conseil municipal décide de procéder aux votes à main levée.

Le conseil municipal décide **A L'UNANIMITE** que la commission « urbanisme, voirie, voies douces, espaces verts, environnement, mobilités et parc auto, équipement, matériel et bâtiment du service technique » est composée de **7** membres.

Composition de la commission :

Il propose que cette commission soit composée du conseiller municipal ayant reçu délégation pour les « services techniques : parc auto, équipement, matériel et bâtiment du service technique » ainsi que du 3^{ème} adjoint au maire auquel il est rattaché, soit :

- PORCHER Emeric, 3^{ème} adjoint
- GUGUEN Jacques, conseiller délégué à la « gestion du parc automobiles, du matériel, des équipements et des bâtiments du service technique ».

Il demande qui souhaite se porter candidat en tant que membre de cette commission.

Sont candidats (Alain JAN, Maire, est président de droit) :

Liste 1 :

- PORCHER Emeric
- GUGUEN Jacques
- BONENFANT Julien
- CHENU Moran
- JUBIN Christelle
- LEGRAND Stéphane

Liste 2 :

- MIUS François
- PELLERIN Anthony

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes,
Sièges à pourvoir : 7

Ont obtenu :

Liste 1 : 15 voix

Liste 2 : 4 voix

Dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste, le conseil municipal :

- **DECIDE A L'UNANIMITE** que la commission « urbanisme, voirie, voies douces, espaces verts, environnement, mobilités et parc auto, équipement, matériel et bâtiment du service technique » est composée, des membres suivants :
- *Alain JAN, Président*
- PORCHER Emeric
- GUGUEN Jacques
- BONENFANT Julien
- CHENU Moran
- JUBIN Christelle
- LEGRAND Stéphane
- MIUS François

Fait et délibéré les jour, mois an susdits.

Alain JAN, Maire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUINZE AVRIL A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

En exercice : 19

Présents : 19

Le quinze avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LUCAS Eliane

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0411
COMMISSION « GESTION DU CIMETIERE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Nombre de membres :

Le Maire propose que la commission « gestion du cimetière » soit constituée, hormis le maire, Président de droit, de **5** membres.

Il invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le nombre de membres proposé et à présenter leur candidature.

Le conseil municipal décide de procéder aux votes à main levée.

Le conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE**, que la composition de la commission « gestion du cimetière » est composée de **5** membres.

Composition de la commission :

Il propose que cette commission soit composée de la conseillère municipale ayant reçu délégation pour la « gestion du cimetière » ainsi que de la 2^{ème} adjointe au maire à laquelle elle est rattachée, soit :

- LUCAS Eliane, 2^{ème} adjointe
- LE LABOURIER Yolande, conseillère déléguée

Il demande qui souhaite se porter candidat en tant que membre de cette commission.

Sont candidats (Alain JAN, Maire est président de droit) :

Liste 1 :

- LUCAS Eliane
- LE LABOURIER Yolande
- BRILLET Emilie
- ROUILLÉ Joëlle

Liste 2 :

- MIUS François
- LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes,
Sièges à pourvoir : 5

Ont obtenu :

Liste 1 : 15 voix

Liste 2 : 4 voix

Dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste, le conseil municipal :
DECIDE, A L'UNANIMITE, que la commission « gestion du cimetière » est composée, des membres suivants :

- *Alain JAN, Président*
- LUCAS Eliane
- LE LABOURIER Yolande
- BRILLET Emilie
- ROUILLÉ Joëlle
- MIUS François

Fait et délibéré les jour, mois an susdits

Alain JAN, Maire.



COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE ONZE MARS A 19 HEURES 45 MINUTES
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2026

En exercice : 19

Présents : 16

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le onze mars deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN,
maire.

Étaient présents :

JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, ROUILLÉ Allain, LE LABOURIER
Yolande, GUGUEN Jacques, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC
Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, PORCHER Emeric, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEZOUR
Manuella.

Étaient absents excusés :

LANSIAUX-DESREAC Jessie, MERCIER Romain, PELLERIN Fanny
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie et LEZOUR Manuella

Approbation du PV de séance du 25 février 2026.

Celui-ci n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° CM/26-0201

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DEFINITIF 2025
LOTISSEMENT QUARTIER SILICIA

Monsieur le Maire quitte la salle au moment des votes

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique définitif 2025 et sa présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par
dégrogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en
place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce
qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le Maire doit se retirer au moment des votes et ayant quitté la salle, est élu
Président de séance : Monsieur Pascal BOUILLON, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant le détail de la présentation du compte financier ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	970 199,51	1 092 633,58	2 062 833,09
	Recettes réalisées (1)	B	685 375,93	876 111,82	1 561 487,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	284 823,58	1 203 385,93	1 488 209,51
	Dépenses réalisées (1)	E	283 280,07	714 147,63	997 427,70
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les litres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	402 095,86	161 964,19	564 060,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-685 375,93	110 752,35	-574 623,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-283 280,07	272 716,54	-10 563,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-283 280,07	272 716,54	-10 563,53

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part aux votes et ayant quitté la salle) à 15 voix POUR :

- APPROUVE le Compte Financier Unique définitif 2025 présentant un résultat de clôture de -10 563.53 €
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° CM/26-0202

OBJET : COMMUNE
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DEFINITIF 2025
Monsieur le Maire quitte la salle au moment des votes

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu l'avis de la commission des Finances ;
 Vu le Compte Financier Unique définitif 2025 et sa présentation ;
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le Maire doit se retirer au moment des votes et ayant quitté la salle, est élu Président de séance : Monsieur Pascal BOUILLON, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant le détail de la présentation du compte financier ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 988 839,96	2 111 312,87	4 100 152,83
	Recettes réalisées (1)	B	233 312,77	2 088 949,25	2 322 262,02
	Restes à réaliser	C	171 622,00	0,00	171 622,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 177 949,97	9 069 385,00	11 247 334,97
	Dépenses réalisées (1)	E	858 588,18	1 126 239,48	1 984 827,66
	Restes à réaliser	F	1 017 900,00	0,00	1 017 900,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-625 275,41	962 709,77	337 434,36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 189 110,01	5 958 072,13	7 147 182,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	563 834,60	6 920 781,90	7 484 616,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-846 278,00	0,00	-846 278,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-282 443,40	6 920 781,90	6 638 338,50

(2) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part aux votes) à 15 voix POUR :

- APPROUVE le Compte Financier Unique définitif 2025 présentant un résultat de clôture de 7 484 616.50 €
- Les RAR d'un montant de :
- 1 017 900 € en dépenses d'investissement
- 171 622 € en recettes d'investissement

Soit un résultat de fin d'exercice cumulé de : 6 638 338.50 €

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° CM/26-0203

OBJET : BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DE RESULTATS DEFINITIVE

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	1 189 110,01
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	5 958 072,13

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	625 275,41
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	962 709,77

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	1 017 900,00
En recettes pour un montant de :	171 622,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	282 443,40
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	282 443,40
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	6 638 338,50
---	--------------

Le conseil municipal, à 16 voix POUR, a arrêté les comptes de l'exercice 2025 en adoptant les comptes et l'affectation de résultats définitive comme ci-dessus.

Selon l'article L2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par les secrétaires de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et les secrétaires de séance.

Ce procès-verbal de la dernière séance du mandat 2020-2026 est donc soumis à l'approbation du nouveau conseil municipal.

Celui-ci n'appelle aucune observation et est approuvé.

Les secrétaires de séance

BRILLET Emilie



LUCAS Eliane



Le Maire

Alain JAN



COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUINZE AVRIL A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

En exercice : 19

Présents : 19

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le quinze avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Secrétaires de séance : *BRILLET Emilie, LUCAS Eliane*

Le quorum a été constaté.

L'article L 2121-15 du CGCT dispose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Aucun membre de « l'opposition » n'a souhaité assurer cette fonction.

- **Les PV de séance du 11 mars 2026 et du 20 mars 2026 n'ont pas fait l'objet d'observations et ont été approuvés.**

CM/26-0401 - Voté à 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS
INDEMNITES DES CONSEILLERS DELEGUES

Le Maire rappelle à l'assemblée que *les conseillers délégués ne sont pas élus par le conseil municipal. La seule délibération prise s'agissant des conseillers délégués est relative aux indemnités de fonction. Il revient au maire d'attribuer, par arrêté, les délégations qu'il souhaite aux conseillers de son choix.*

Le total des indemnités versées ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe indemnitaire constituée du montant total des indemnités maximales, hors majoration, susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (plafond mentionné au II de l'article L 2123-24).

Désormais, cette enveloppe est calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (art. L 2123-24 du CGCT) et non plus sur le nombre réel d'adjoints en fonction.

Une commune peut ainsi choisir de désigner un nombre d'adjoints inférieur au maximum autorisé pour permettre l'indemnisation des conseillers sans qu'il soit nécessaire de réduire les indemnités du maire et des adjoints.

En conséquence, le Maire informe l'assemblée qu'il désignera par arrêté 4 conseillers délégués.

Anthony PELLERIN intervient : on délibère sur des choses que l'on ne connaît pas : quels conseillers pour quelles attributions ?

Le Maire apporte les précisions suivantes :

- **Stéphane RICHTER** : délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines suivants :
 - Bâtiments communaux et vie économique.
 - Il est rattaché à Philippe BERNARD, 1^{er} adjoint au maire.
- **Anne-Gaëlle HAMONIC**, déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines suivants :
 - Affaires scolaires et périscolaires, relations avec l'école
 - Elle est rattachée à Eliane LUCAS, 2^{ème} adjointe au maire.
- **Yolande LE LABOURIER**, déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines suivants :
 - Affaires relatives au logement d'accueil d'urgence, à l'action sociale et à la gestion du cimetière
 - Elle est rattachée à Eliane LUCAS, 2^{ème} adjointe au maire.
- **Jacques GUGUEN** : délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines suivants :
 - Gestion du parc automobiles et du matériel, des équipements et des bâtiments du service technique.
 - Il est rattaché à Emeric PORCHER, 3^{ème} adjoint au maire.

Stéphane RICHTER apporte la précision suivante :

- Jacques GUGUEN : bâtiment service technique
- Lui-même : tous les autres bâtiments

Edith GUINARD DOUARD demande si ces délégués sont des Présidents de commissions. Le Maire explique que non, ils assistent les adjoints au Maire pour les décharger de certaines de leurs attributions.

Il propose à l'assemblée de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4 conseillers municipaux délégués :

- Au taux maximum soit respectivement :
 - 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique selon le barème en vigueur
 - Les indemnités sont calculées selon l'indice brut maximal de la fonction publique et suivront le barème en vigueur pendant toute la durée du mandat.

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux conseillers délégués est annexé à la délibération.

Il précise que le total des indemnités alloué ne dépasse pas le total maximum de l'enveloppe maximale autorisée et que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- A pris note que 4 conseillers délégués seront désignés par arrêté municipal
- Décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux délégués :
 - Au taux maximum soit 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique selon le barème en vigueur pour chaque conseiller municipal délégué.
- Dit qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux conseillers délégués est annexé à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise le maire à faire toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Dit que ces dispositions prennent effet dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

Madame Edith GUINARD DOUARD dit qu'elle s'abstient car il n'y a pas de représentants de leur côté.

Ce point est voté par 17 voix POUR et 2 abstentions (Mius François et Guinard Douard Edith).

CM/26-0402 - Voté à 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES CÔTES D'ARMOR (SDE22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,

Vu le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a préalablement été communiqué par le SDE22, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal décide, de procéder aux votes à main levée.

Le Maire explique le rôle du délégué et fait appel aux candidatures.

Se porte candidat titulaire :

- *BERNARD Philippe (en lien avec ses délégations de fonctions)*

Se porte candidat suppléant :

- *GUGUEN Jacques*

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes, **DESIGNE :**

Délégué titulaire :

- BERNARD Philippe

Délégué suppléant :

- GUGUEN Jacques

AUTORISE Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Ce point est voté par 17 voix POUR et 2 abstentions (Mius François et Guinard Douard Edith).

CM/26-0403 - Voté à 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE ARGUENON PENTHIEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu qu'il convient de nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Le conseil municipal décide, de procéder aux votes à main levée.

Le Maire explique le rôle du délégué et fait appel aux candidatures.

Se porte candidat titulaire :

- BERNARD Philippe (en lien avec ses délégations de fonctions)

Se porte candidat suppléant :

- GUGUEN Jacques

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes, **DESIGNE :**

Délégué titulaire :

- BERNARD Philippe

Délégué suppléant :

- GUGUEN Jacques

AUTORISE Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Ce point est voté par 17 voix POUR et 2 abstentions (Mius François et Guinard Douard Edith).

CM/26-0404 - Voté à 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS

ELECTION DES DELEGUES « PARC NATUREL REGIONAL DE LA VALLEE DE LA RANCE-CÔTE D'EMERAUDE » (PNR) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu qu'il convient de nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au comité syndical du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de La Vallée de La Rance-Côte d'Emeraude » :

Le conseil municipal décide de procéder aux votes à main levée.

Solène LEMARCHAND PERROQUIN demande quel territoire couvre le PNR.

Le maire explique que le PNR couvre une majorité des communes de Dinan Agglomération et certaines de l'île et vilaine (territoire de Saint Malo).

Le Maire explique le rôle du délégué et fait appel aux candidatures.

Se porte candidat titulaire :

- JAN Alain

Se porte candidat suppléant :

- GUGUEN Jacques

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes, **DESIGNE :**

Délégué titulaire :

- JAN Alain

Délégué suppléant :

- GUGUEN Jacques

AUTORISE Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Ce point est voté par 17 voix POUR et 2 abstentions (Mius François et Guinard Douard Edith).

CM/26-0405 - Voté à 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS
ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES FREMUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par le Syndicat des Frémur, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.
Le conseil municipal décide de procéder aux votes à main levée.

Le Maire explique le rôle du délégué et fait appel aux candidatures.

Se porte candidat titulaire :

- *BERNARD Philippe (en lien avec ses délégations de fonctions)*

Se porte candidat suppléant :

- *RICHTER Stéphane*

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes, **DESIGNE :**

Délégué titulaire :

- BERNARD Philippe

Délégué suppléant :

- RICHTER Stéphane

AUTORISE Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Ce point est voté par 17 voix POUR et 2 abstentions (Mius François et Guinard Douard Edith).

CM/26-0406 - Voté à 18 voix POUR, 1 ABSTENTION
ELECTION DES DELEGUES « MISSION LOCALE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu qu'il convient de nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
Le conseil municipal décide de procéder aux votes à main levée.

Le Maire explique le rôle du délégué et précise que la collectivité a accueilli à plusieurs reprises au sein de son service technique notamment, des jeunes de moins de 26 ans auxquels, pour certains, la collectivité a payé le permis de conduire.

Il fait appel aux candidatures.

Se porte candidate titulaire :

- *HAMONIC Anne-Gaëlle*

Se porte candidate suppléante :

- *GUINARD DOUARD Edith*

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes, **DESIGNE :**

Déléguée titulaire :

- HAMONIC Anne-Gaëlle

Déléguée suppléante :

- GUINARD DOUARD Edith

AUTORISE le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Ce point est voté par 18 voix POUR et 1 abstention (Chotard Jubin Christelle).

CM/26-0407 - Voté à 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS

ELECTION DELEGUEE ELUE CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

La Collectivité de Corseul étant adhérente au CNAS, il convient de désigner, suite au renouvellement des conseils municipaux, un(e) délégué(e) élu(e) représentant la collectivité.

Le conseil municipal décide de procéder aux votes à main levée.

Le Maire propose de reconduire la déléguée de la précédente mandature, à savoir :

- LUCAS Eliane

Il demande cependant qui souhaite se porter candidat en tant que délégué(e) élu(e).

Anthony PELLERIN propose puis retire sa candidature. Il aurait souhaité être suppléant.

Le conseil municipal, après avoir entendu la proposition de Mr le Maire et avoir procédé aux votes, **DESIGNE :**

- LUCAS Eliane, déléguée élue

AUTORISE le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Ce point est voté par 17 voix POUR et 2 abstentions (Mius François et Guinard Douard Edith).

CM/26-0408

COMMISSION « EAU, ASSAINISSEMENT, RESEAUX TELEPHONIQUES ET ELECTRIQUES, ENERGIES, PROXIMITÉ, BATIMENTS COMMUNAUX ET VIE ECONOMIQUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Nombre de membres :

Le Maire propose que la commission soit constituée, hormis le maire, Président de droit, de 7 membres.

Il invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le nombre de membres proposé et à présenter leur candidature.

Le conseil municipal décide de procéder aux votes à main levée.

Anthony PELLERIN demande 1 membre de plus dans chaque commission.

François MIUS demande de l'ouverture à ce sujet et précise que Edith GUINARD DOUARD et lui-même ont tous les deux des compétences pour cette commission.
Il déplore que le nombre de candidats proposés ne tienne pas compte des compétences des élus. Les commissions sont un lieu où on doit pouvoir travailler

Le maire maintient la proposition pour 7 membres.

Julien BONENFANT explique que les interventions de François MIUS ont bloqué tout le conseil municipal

Emeric PORCHER précise à ce propos que les provocations ont été constantes.

Alain JAN rétorque que toutes les provocations de François MIUS sont sur les réseaux sociaux et l'invite à contrôler ses fiches d'indemnités de Maire depuis son 1^{er} mandat qu'il a apportées à cette réunion afin de vérifier qu'elles sont loin de totaliser les 700 000 € qu'il a annoncé et répété.

Anthony PELLERIN informe qu'il n'est pas sur les réseaux sociaux.

Emeric PORCHER stipule : mon nom a été associé à plusieurs reprises à « népotisme »

Alain JAN à François MIUS : il faudrait ne pas interpréter les définitions du dictionnaire

Moran CHENU à François MIUS : pas de volonté de collaboration de votre part

François MIUS : vous avez cherché à être sur ma liste Mr Chenu

Moran CHENU : non je suis venu vous consulter, Mr JAN est au courant

Alain JAN : tout à fait. Il lit à haute voix un mail que François MIUS lui avait adressé.
Vous n'avez pas de respect pour les membres du conseil municipal, vous considérez qu'ils sont sur des strapontins.

Emeric PORCHER à François MIUS : Vous avez qualifié certains membres de « dangereux extrémistes de gauche »

François MIUS : j'étais venu de manière ouverte et contributive, vous vous êtes fichu de moi Monsieur JAN.

Le conseil municipal passe aux votes et décide que la commission « eau, assainissement, réseaux téléphoniques et électriques, énergies, proximité, bâtiments communaux et vie économique » est composée de **7** membres.

Ce point est voté par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mius François, Guinard Douard Edith, PELLERIN Anthony et PERROQUIN Solène).

Composition de la commission :

Il propose que cette commission soit composée du conseiller municipal ayant reçu délégation pour les « bâtiments communaux et la vie économique » ainsi que du 1^{er} adjoint au maire auquel il est rattaché, soit :

- BERNARD Philippe, 1^{er} adjoint
- RICHTER Stéphane, conseiller délégué « aux bâtiments communaux et à la vie économique »

Il demande qui souhaite se porter candidat en tant que membre de cette commission.

Sont candidats (Alain JAN, Maire, est président de droit) :

Liste 1 :

- BERNARD Philippe
- RICHTER Stéphane
- BONENFANT Julien
- CHENU Moran
- HAMONIC Anne-Gaëlle
- JUBIN Christelle

Liste 2 :

- GUINARD DOUARD Edith
- MIUS François
- PELLERIN Anthony

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes,
Sièges à pourvoir : 7

Ont obtenu :

Liste 1 : 15 voix

Liste 2 : 4 voix

Dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste, le conseil municipal :

- **DECIDE, A L'UNANIMITÉ**, que la commission « eau, assainissement, réseaux téléphoniques et électriques, énergies, proximité, bâtiments communaux et vie économique » est composée, des membres suivants :
 - Alain JAN, Président
 - BERNARD Philippe
 - RICHTER Stéphane
 - BONENFANT Julien
 - CHENU Moran
 - HAMONIC Anne-Gaëlle
 - JUBIN Christelle
 - GUINARD DOUARD Edith

CM/26-0409

COMMISSION « CULTURE, SPORT, LOISIRS, COMMUNICATION, ANIMATION, ASSOCIATIONS, AFFAIRES SOCIALES, AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, et LOGEMENT D'ACCUEIL D'URGENCE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Nombre de membres :

Le Maire propose que la commission soit constituée, hormis le maire, Président de droit, de **7** membres.

Il invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le nombre de membres proposé et à présenter leur candidature.

Le conseil municipal décide de procéder aux votes à main levée.

Le conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE**, que la commission « culture, sport, loisirs, communication, animation, associations, affaires sociales, affaires scolaires, périscolaires et logement d'accueil d'urgence » est composée de **7** membres.

Composition de la commission :

Il propose que cette commission soit composée de la conseillère municipale ayant reçu délégation pour les « affaires scolaires, périscolaires et relations avec l'école » et de la conseillère municipale ayant reçu délégation aux affaires relatives au logement d'accueil d'urgence, à l'action sociale» ainsi que de la 2^{ème} adjointe au maire à laquelle elles sont rattachées, soit :

- LUCAS Eliane, 2^{ème} adjointe
- HAMONIC Anne-Gaëlle, conseillère déléguée aux affaires scolaires, périscolaires et relations avec l'école
- LE LABOURIER Yolande, conseillère déléguée au logement d'accueil d'urgence, à l'action sociale.

Il demande qui souhaite se porter candidat en tant que membre de cette commission.

Sont candidats : *(Alain JAN, Maire est président de droit) :*

Liste 1 :

- LUCAS Eliane
- HAMONIC Anne-Gaëlle
- LE LABOURIER Yolande
- BRILLET Emilie
- GUILLEMOT Lisa
- ROUILLÉ Joëlle

Liste 2 :

- LEMARCHAND PERROQUIN Solène
- GUINARD DOUARD Edith
- MIUS François

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes.

Sièges à pourvoir : 7

Ont obtenu :

Liste 1 : 15 voix

Liste 2 : 4 voix

Dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste, le conseil municipal : **DECIDE, A L'UNANIMITE**, que la commission « culture, sport, loisirs, communication, animation, associations, affaires sociales, affaires scolaires, périscolaires et logement d'accueil d'urgence est composée, des membres suivants :

- Alain JAN, Président
- LUCAS Eliane
- HAMONIC Anne-Gaëlle
- LE LABOURIER Yolande
- BRILLET Emilie
- GUILLEMOT Lisa
- ROUILLÉ Joëlle
- LEMARCHAND PERROQUIN Solène

DELIBERATION N° CM/26-0410

COMMISSION « URBANISME, VOIRIE, VOIES DOUCES, ESPACES VERTS, ENVIRONNEMENT, MOBILITES et PARC AUTO, EQUIPEMENT, MATERIEL ET BATIMENT DU SERVICE TECHNIQUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire propose que la commission soit constituée, hormis le maire, Président de droit, de **7** membres.

Il invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le nombre de membres proposé et à présenter leur candidature.

Le conseil municipal décide de procéder aux votes à main levée.

Le conseil municipal décide **A L'UNANIMITE** que la commission « urbanisme, voirie, voies douces, espaces verts, environnement, mobilités et parc auto, équipement, matériel et bâtiment du service technique » est composée de **7** membres.

Composition de la commission :

Il propose que cette commission soit composée du conseiller municipal ayant reçu délégation pour les « services techniques : parc auto, équipement, matériel et bâtiment du service technique » ainsi que du 3^{ème} adjoint au maire auquel il est rattaché, soit :

- PORCHER Emeric, 3^{ème} adjoint
- GUGUEN Jacques, conseiller délégué à la « gestion du parc automobiles, du matériel, des équipements et des bâtiments du service technique ».

Il demande qui souhaite se porter candidat en tant que membre de cette commission.

Sont candidats (Alain JAN, Maire, est président de droit) :

Liste 1 :

- PORCHER Emeric
- GUGUEN Jacques
- BONENFANT Julien
- CHENU Moran
- JUBIN Christelle
- LEGRAND Stéphane

Liste 2 :

- MIUS François
- PELLERIN Anthony

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes,
Sièges à pourvoir : 7

Ont obtenu :

Liste 1 : 15 voix

Liste 2 : 4 voix

Dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste, le conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE** que la commission « urbanisme, voirie, voies douces, espaces verts, environnement, mobilités et parc auto, équipement, matériel et bâtiment du service technique » est composée, des membres suivants :

- *Alain JAN, Président*
- PORCHER Emeric
- GUGUEN Jacques
- BONENFANT Julien
- CHENU Moran
- JUBIN Christelle
- LEGRAND Stéphane
- MIUS François

CM/26-0411

COMMISSION « GESTION DU CIMETIERE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Nombre de membres :

Le Maire propose que la commission « gestion du cimetière » soit constituée, hormis le maire, Président de droit, de **5** membres.

Il invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le nombre de membres proposé et à présenter leur candidature.

Le conseil municipal décide de procéder aux votes à main levée.

Le conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE**, que la composition de la commission « gestion du cimetière » est composée de **5** membres.

Composition de la commission :

Il propose que cette commission soit composée de la conseillère municipale ayant reçu délégation pour la « gestion du cimetière » ainsi que de la 2^{ème} adjointe au maire à laquelle elle est rattachée, soit :

- LUCAS Eliane, 2^{ème} adjointe
- LE LABOURIER Yolande, conseillère déléguée

Il demande qui souhaite se porter candidat en tant que membre de cette commission.

Sont candidats (Alain JAN, Maire est président de droit) :

Liste 1 :

- LUCAS Eliane
- LE LABOURIER Yolande
- BRILLET Emilie
- ROUILLÉ Joëlle

Liste 2 :

- MIUS François
- LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes,
Sièges à pourvoir : 5

Ont obtenu :

Liste 1 : 15 voix

Liste 2 : 4 voix

Dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste, le conseil municipal :
DECIDE, A L'UNANIMITE, que la commission « gestion du cimetière » est composée, des membres suivants :

- *Alain JAN, Président*
- LUCAS Eliane
- LE LABOURIER Yolande
- BRILLET Emilie
- ROUILLÉ Joëlle
- MIUS François

Séance du 15 avril 2026 levée à 20h35.

Le Procès-verbal de séance est soumis à approbation lors de la séance du 20 mai 2026.

Intervention de Mme Edith Guinard Douard (pouvoir Mr François MIUS) :

Monsieur MIUS n'adopte pas le PV de séance car ne valide pas certains propos.

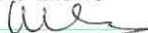
Le présent procès-verbal est adopté à la majorité.

Les secrétaires de séance

BRILLET Emilie



LUCAS Eliane



Le Maire
Alain JAN

